

Les raisons de l'accroissement du nombre des femmes qui travaillent sont multiples. L'automatisation y est pour une grande part: d'une part, elle a simplifié considérablement les tâches ménagères et diminué, de beaucoup, le temps qui y est consacré; d'autre part, dans l'industrie, elle a réduit l'importance de l'effort physique qu'exigeait toute une gamme d'occupations, les rendant, par le fait même, accessibles aux femmes en général. En conséquence, l'opinion reçue selon laquelle certains métiers sont réservés aux hommes et d'autres réservés aux femmes s'est affaiblie (d'autant plus que durant les deux grandes guerres, les femmes ont prouvé leur compétence dans un très grand nombre d'emplois considérés jusqu'alors comme exclusivement masculins). Toutefois, les raisons expliquant la montée des effectifs féminins dans la population active sont, avant tout, d'ordre financier.

La notion traditionnelle du rôle de la femme s'est également modifiée. Il y a dix ou vingt ans, la plupart des femmes quittaient leur emploi en se mariant, ou encore, à la naissance de leur premier enfant et ne retournaient que rarement sur le marché du travail; aujourd'hui, un grand nombre de femmes continuent à travailler parce qu'elles doivent subvenir seules aux

besoins de leur famille ou qu'elles constatent qu'un salaire n'est pas suffisant pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, de plus en plus de femmes choisissent volontairement de ne pas avoir d'enfants pour pouvoir faire carrière.

Conditions de travail

Dans l'ensemble, la législation du travail qui, à l'exception de celle qui concerne les employés fédéraux, relève des provinces, s'applique aux travailleurs des deux sexes en ce qui concerne les taux de salaire minimum, le maximum d'heures de travail, l'assurance-chômage, les jours de repos, les jours fériés, les congés annuels et la réparation des accidents du travail. Certes, certaines dispositions des lois visent la protection exclusive des femmes mais on est en train de les supprimer dans la plupart des provinces. Ainsi, dans certaines provinces, les femmes peuvent désormais travailler dans les galeries de mines. Cependant, certaines lois provinciales renferment encore des règles d'hygiène et de sécurité s'appliquant exclusivement aux femmes. En vertu de la plupart des lois existantes sur la réparation des accidents du travail, l'épouse d'un employé qui meurt à la suite d'un accident du travail a droit, quelle que soit sa situation financière, à l'indem-